

DECRET N° 2006-473 DU 07 SEPTEMBRE 2006

Portant nomination de Maître Moïse J.
ATCHADE, Notaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant Statut du Notariat en République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant Composition du Gouvernement et le décret n° 2006-414 du 17 août 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2006- 395 du 31 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vu** le décret n° 86-492 du 28 novembre 1986 et n° 2005-729 du 29 novembre 2005 portant création de charges de notaires ;
- Vu** le décret n° 2003-141 du 30 avril 2003 portant modalités d'organisation du test de classement en vue de l'attribution de charges de notaires ;
- Vu** le décret n° 2004-637 du 18 novembre 2004 portant nomination de notaires ;
- Vu** la requête en date à Cotonou du 08 décembre 2005 par laquelle Maître Moïse J. ATCHADE sollicite l'attribution de la charge de Cotonou Sainte Rita créée par décret n° 2005-729 du 29 novembre 2005 et démissionne en conséquence de la charge de Porto-Novo créée par décret n° 86-492 du 28 novembre 1986 ;

Sur proposition du Ministre de la Justice Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 août 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Maître Moïse J. ATCHADE, Notaire occupera la charge de Cotonou Sainte Rita créée par décret n° 2005-729 du 29 novembre 2005.

Article 2 : Le Ministre de la Justice chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement et le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n° 2004-637 du 18 novembre 2004 portant nomination de Maître Moïse J. ATCHADE à la charge de Porto-Novo.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

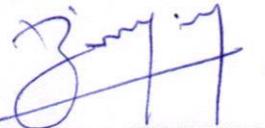
Dr Boni YAYI

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de la Justice chargé
des Relations avec les Institutions,
Porte-parole du Gouvernement,



Me Abraham ZINZINDOHOUE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 4 MDEF 4 MJCRI-PPG 4 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3-UNIPAR – FDSP 2 INTERESSE 01 CHAMBRE NOTAIRES 1 PCA 2 PGA 2 JO 1.